



Heures comptées pendant un arrêt

Par **POUSSY2273**, le **26/03/2016** à **13:51**

Bonjour,
je travaille sous la convention 66 et je suis annualisée.
La direction nous a remis contre signature un planning fixe sur 12 semaines différentes. toutes les semaines un planning est affiché sur trois semaines, sur lequel il modifie nos heures en cas de CP, d'arrêt maladie, de récupérations... j'aimerais savoir, en cas d'arrêt maladie sur quel planning se baser pour notre calcul d'heures. j'ai été en arrêt et sur ma feuille d'heures on m'a décompté un jour de 9h de récupération qui avait été noté mais que je n'ai pas eu (réellement). car dans ce cas il est facile de faire récupérer des heures. doit t'on se baser sur le planning officiel ou sur le planning modifiable? merci de vos réponses

Par **morobar**, le **27/03/2016** à **10:56**

Bonjour,
On ne se base pas sur le planning prévisionnel s'il en existe un plus précis et plus récent. Vous devez donc vous baser sur le planning en cours au moment de votre absence.

Par **Lag0**, le **27/03/2016** à **11:26**

Bonjour,
S'agissant d'heures de récupération, elles doivent réellement être récupérées. En aucun cas, un arrêt maladie ne peut vous les faire perdre.